



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

## **ARRÊTÉ**

**autorisant les agents du Département d'Ille-et-Vilaine et le personnel du bureau d'études Hardy-Environnement, mandaté par le Département d'Ille-et-Vilaine, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées non closes des communes de Dingé, Feins, Guipel, Hédé-Bazouges, Marcillé-Raoul, Montreuil-sur-Ille, Québriac, Saint-Symphorien, Tinténiac et Vignoc dans le cadre d'inventaires floristiques**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'Environnement, notamment son article L. 411-1-A ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022, donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Vu** la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mars 2023, donnant subdélégation de signature à M. Sébastien JIGOREL, Chef de l'Unité Biodiversité ;

**Vu** la demande en date du 20 avril 2023 formulée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. GABORIT, Chef du Service Patrimoine Naturel ;

**Considérant** les missions d'intérêt général du Service Patrimoine Naturel du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles et en tant que structure animatrice du site Natura 2000 FR5300050 des Etangs du canal d'Ille-et-Rance ;

**Considérant** que le Département souhaite réaliser un inventaire et une cartographie de la végétation et des espèces patrimoniales et invasives des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du « Marais de Vaux » (commune de Dingé) et des « Prairies de l'Étang du Boulet » (commune de Feins), ainsi que du site Natura 2000 FR5300050 des Etangs du canal d'Ille-et-Rance, dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** que l'acquisition de connaissances au moyen d'inventaires naturalistes dans ces périmètres est nécessaire afin de répondre aux enjeux de gestion des ENS et du site Natura 2000 ;

**Considérant** que ces inventaires ont été pour partie confiés par le Service Patrimoine Naturel du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au prestataire Hardy-Environnement ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les naturalistes du prestataire Hardy-Environnement et du Conseil Départemental, listés ci-après, en charge de l'inventaire et de la cartographie de la végétation et des espèces patrimoniales et invasives des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du « Marais de Vaux » (commune de Dingé) et des « Prairies de l'Étang du Boulet » (commune de Feins), ainsi que du site Natura 2000 FR5300050 des Etangs du canal d'Ille-et-Rance, sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer dans les parcelles publiques et privées non closes comprises dans le périmètre des zones d'études détaillées en annexe sur les communes de Dingé, Feins, Guipel, Hédé-Bazouges, Marcillé-Raoul, Montreuil-sur-Ille, Québriac, Saint-Symphorien, Tinténiac et Vignoc.

Les intervenants du prestataire Hardy-Environnement sont :

- Marie-Laure GESLIN ;
- Lena YENTÜR ;
- Mélodie BOURREAU ;
- Guillaume STEPHAN.

Les intervenantes du Conseil Départemental sont :

- Armelle ANDRIEU ;
- Mallaury LACOMBE

### **Article 2 :**

Les personnes mentionnées à l'article 1 présentent à toute réquisition une copie du présent arrêté et leur mandat au titre de la mission confiée par le Département d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Dingé, Feins, Guipel, Hédé-Bazouges, Marcillé-Raoul, Montreuil-sur-Ille, Québriac, Saint-Symphorien, Tinténiac et Vignoc, dès réception, au moins 10 jours avant le commencement des opérations d'inventaire.

Les maires des communes concernées adressent à la DDTM d'Ille-et-Vilaine un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

### **Article 4 :**

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

Les maires des communes concernées prêtent leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

### **Article 5 :**

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

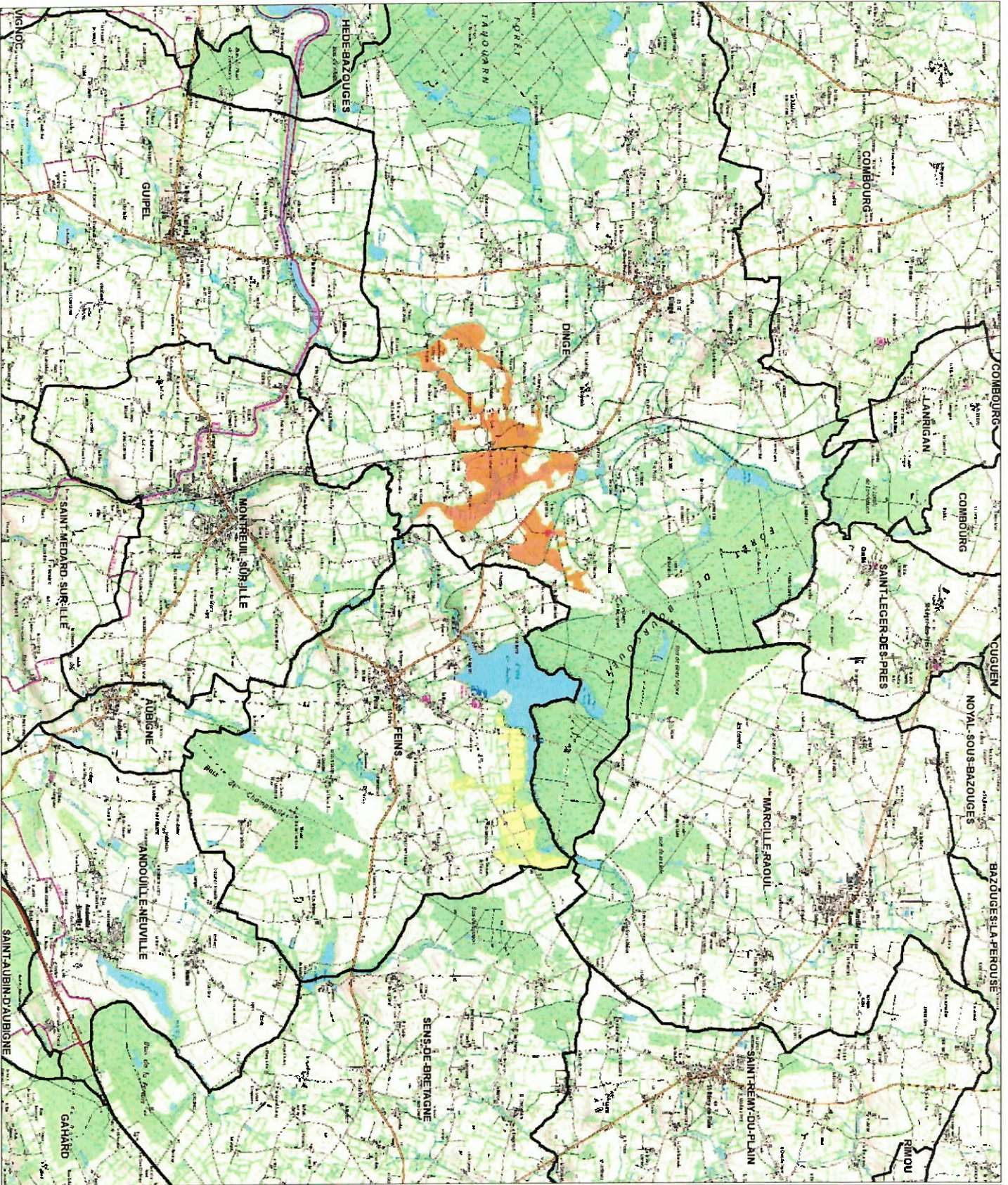
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine , le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes de Dingé, Feins, Guipel, Hédé-Bazouges, Marcillé-Raoul, Montreuil-sur-Ille, Québriac, Saint-Symphorien, Tinténiac et Vignoc, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 2/05/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Biodiversité



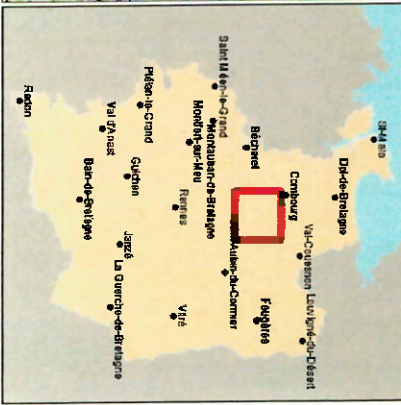
Sébastien JIGOREL



**Zone d'étude**

- tranche ferme
- tranche optionnelle
- Limite communale

0:5000 m





0 150300 m

**Zone d'étude**

- tranche ferme
- tranche optionnelle
- Limite communale

Ile de Bretagne Institut National de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Sources : © Département d'Ille-et-Vilaine 2023 DED - SPN / Orthophotographie 2017 - E-megalle Bretagne et Collectivité territoriale bretonnes / DCFP - Cadastre juin 2006. Concept et graphique CED - SPN Janvier 2023

